



## Séance publique du 20 mai 2021

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MOULIN Théo, échevins, BARTHELEMY Marc, BENDER Maxime, MEYERS Corinne, MICHELS Mike, THOLL Jean-Joseph, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent : a) Excusé : /

### Le Conseil communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 7 février 2019, selon les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu que le règlement en question n'a pas été sujet à approbation du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment son Art. 14 ;

Considérant que le règlement dispose ce qui suit par son Art. 4, complétant l'Art. 13 de la loi communale:

« Le conseiller communal peut compléter d'une ou de plusieurs propositions l'ordre du jour établi par le collège des bourgmestre et échevins.

De telles propositions doivent être faites par écrit trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil. Elles doivent être accompagnées d'un exposé des motifs et indiquer le libellé de la décision que l'auteur de la proposition demande au conseil communal de prendre.

L'auteur de la proposition est admis à la développer succinctement après que les autres points de l'ordre du jour sont épuisés.

Le conseil communal décide, séance tenante, s'il y a lieu de prendre en considération la proposition qui a été développée. Dans l'affirmative et au cas où la proposition ne nécessite pas le renvoi devant une commission consultative, la discussion et le vote sur l'objet proposé ont lieu lors de la même séance.

Lorsque la proposition doit être soumise à l'avis préalable d'une commission consultative, elle y est renvoyée. La commission l'examine dans les meilleurs délais.

L'auteur de la proposition peut assister aux travaux de la commission conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 5. La proposition est réinscrite avec l'avis de la commission consultative pour décision à l'ordre du jour de la première réunion utile du conseil communal. »

Date de l'annonce  
publique de la séance

14.05.2021

Date de la convocation  
des conseillers

14.05.2021

Point de l'ordre du jour

2021-04-09

Objet :

**Avenant au texte du  
règlement d'ordre intérieur  
du conseil communal du 7  
février 2019**



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

Considérant que la loi communale prime par son article 13 sur le règlement en question, qui stipule « tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil » ;

Considérant que le collège échevinal est d'avis que l'Art. 4 est non réalisable en pratique et propose l'avenant au texte du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 7 février 2019, consistant à biffer l'Art. 4 susmentionné du règlement ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

d'approuver l'avenant proposé au règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 7 février 2019 qui consiste à biffer le texte intégral de l'Art. 4..

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 08.06.2021

La bourgmestre,

La secrétaire,

